



## ENQUETE PUBLIQUE

*Demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur le territoire de la commune de Valzin en Petite Montagne*

Ouverte du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 6 août 2020

-||-

## CONCLUSIONS ET AVIS

Yolande GUYOTON, commissaire enquêteur

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique « Loi sur l'Eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont s'est déroulée dans les conditions qui ont permis l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression par le public.

Malgré la forte mobilisation de la population, chacune des personnes présentes a pu disposer d'un temps et d'une écoute pour exposer ses questions et observations.

Mais surtout, la mobilisation de la population locale a permis de faire émerger un attachement patrimonial au site du lac et Marais de Viremont. L'enquête publique a permis de préciser des points importants et d'apporter des réponses aux observations recueillies. Ces réponses sont exposées dans le rapport d'enquête publique.

Le Conseil Départemental du Jura a rappelé dans son mémoire en réponse son attachement à porter un projet qui puisse œuvrer à préserver la qualité du site et de ses milieux naturels. Il propose d'y associer davantage la population, posant ainsi les bases d'un processus inclusif, implicatif.

Madame Claire RENAUD, service du Conseil Départemental du Jura, Madame Eliane BADET MEUNIER du Bureau de la coordination interministérielle à la Préfecture du Jura ont été disponibles et attentives au bon déroulement de l'enquête publique.

## BILAN de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Les éléments positifs, en faveur du projet :

#### *Sur la déclaration d'intérêt général du projet de restauration du Lac et marais de Viremont*

- L'étude expose le mauvais état de conservation du site du Lac et marais de Viremont et ses potentiels de restauration, la marge de progression et de gain en termes de qualité environnementale et de fonctionnement hydraulique. Ces travaux auront pour corollaire d'améliorer la **disponibilité en eau** et d'en garantir la ressource en améliorant la capacité de soutien d'étiage et le pouvoir auto-épurateur du système hydraulique opérant. **Il y a là deux enjeux concordants, indissociables, témoignant de l'interdépendance de l'environnement et du cadre de vie.**
- Le projet s'inscrit pleinement dans un processus de « protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels » déclaré **d'intérêt général dans l'article 1 de la Loi sur l'Eau.**
- Les élus de la Communauté de Communes et le Département du Jura travaillent collectivement et de manière cohérente pour aboutir à une **gestion concertée de l'eau** sur le bassin versant de la Valouse et de ses affluents. La restauration du Lac et marais de Viremont a été priorisée, à considérer ses enjeux, sa fragilité et son potentiel.
- L'engagement des collectivités, la commune de Valzin en Petite-Montagne et la Communauté de Communes Terre d'Émeraude, par la mise en place d'un **Espace Naturel Sensible, d'initiative locale**, témoigne de leur détermination à reconnaître comme patrimoine naturel exceptionnel le site du Lac et Marais de Viremont et de leur volonté d'en assurer une gestion exemplaire.
- Les actions déjà menées depuis plusieurs années ont montré des résultats et confirmé l'efficacité du principe de **gestion partagée** à travers les actions d'entretien réalisées sur le site du Lac et Marais de Viremont par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la commune de Valzin en Petite Montagne, la Cavalerie de la Petite Montagne, la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels.
- L'animation foncière réalisée et l'accord des propriétaires concernés par l'emprise des travaux, sans avoir recours à une DUP, est le signe d'une concertation locale assumée et réussie.

#### *La demande d'autorisation unique Loi sur l'Eau*

- Le projet consiste en une remise en état, une restauration d'un milieu naturel et d'un système hydraulique suite à diverses actions anthropiques intervenus au fil du temps
- Le projet de restauration du lac et marais de Viremont est compatibles avec l'arrêté de DUP et mesures de protection inhérentes au périmètre de protection rapprochée de la source du Valzin.

- Le projet s’inscrit parfaitement dans les attendus du SDAGE, et apporte une réponse au programme des mesures défini pour la Valouse contribuant ainsi à l’objectif de *bon état* à atteindre. Il s’intègre dans les objectifs du PGRI, plan de gestion des risques d’inondation et dans le 11<sup>ème</sup> programme de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024. Il est en adéquation avec les enjeux et objectifs du site Natura 2000.
- Les incidences sur l’environnement ont été étudiées. Elles sont limitées. Les points de vigilance ont été identifiés. Des solutions sont proposées pour la mise en œuvre d’opérations de préservation lors de la phase de travaux. Le bilan écologique largement positif.

### Éléments négatifs, en défaveur ou réserves :

- Sur le secteur de la nouvelle zone aval du lac, la destruction d’une partie de la population de la gentiane pneumonante et de l’hydrocotyle des marais, plantes protégées en Franche-Comté. Réponse apportée → Il est prévu de mettre en œuvre les mesures de transplantation de ces espèces, sur le site, dans un secteur favorable. Cette réponse a reçu l’aval du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.
- Le plan d’ouverture au public et d’interprétation du site ne remporte pas l’adhésion. De nombreuses inquiétudes ont émergé, et il me semble qu’il y a là, une vraie rupture sur la perception et les attentes liées à la fréquentation du site. → Le Conseil Départemental du Jura a apporté une réponse en indiquant « que les aménagements proposés à ce stade de l’étude s’inscrivent non pas dans une logique de développement touristique mais bien dans une logique de préservation et de sensibilisation durable à l’environnement ».

## EN CONCLUSION

Mes conclusions sont établies à partir de la connaissance des pièces du dossier de projet, de leur analyse, des observations recueillies lors de l’enquête publique auprès des contributeurs et contributrices, de mes propres observations réalisées sur le lieu d’implantation du projet, des échanges et entretiens conduits auprès des personnes concernées, des réponses, in fine, apportées aux observations.

Mes conclusions sont formulées en toute impartialité, et indépendance de la situation.

J’estime que l’intérêt général du projet est parfaitement établi, et qu’il s’impose pour la réalisation du projet, malgré des observations exprimées en sa défaveur.

La restauration hydraulique et la restauration écologique concourent à mon sens à apporter une plus-value importante à l’environnement et à la qualité de vie.

Le plan d’ouverture au public et d’interprétation a soulevé de nombreuses réactions. Ce point ne remet pas en cause le projet de restauration de l’Espace Naturel Sensible du Lac et Marais de Viremont. Ce serait faire table rase des efforts engagés pour l’amélioration de la qualité de ce site et des bénéfices attendus en faveur de l’environnement et de la disponibilité de la ressource en eau. Toutefois, je recommanderais d’y apporter une réponse complémentaire.

## RECOMMANDATION

L’ensemble de l’étude du plan de gestion, d’ouverture au public et d’interprétation n’étant pas totalement achevé, il y a certainement encore une marge possible d’évolution sur certains points de ce projet :

**La révision de l’échéancier de mise en place des aménagements**, comme le propose le Conseil Départemental du Jura dans son mémoire en réponse, est une première réponse fondée.

Ce temps trouvé dans le processus de projet pourrait bénéficier à une **démarche participative et implicative avec la population locale**. Parmi les commentaires et avis portés sur le projet, certains, contributifs, appellent à une exigence de qualité, à un changement dans les pratiques et les manières de (faire) découvrir l’environnement. C’est une posture constructive qui pourrait prendre sens dans l’une des actions que le Conseil Départemental souhaite même en œuvre afin d’impliquer la population locale dans la vie de l’Espace Naturel Sensible. Cela pourrait être dans l’évolution du projet d’accueil du public, qui serait pensé avec la population.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la base de l'étude de restauration de l'Espace Naturel Sensible du Lac et marais de Viremont, et l'ensemble du dossier,

Compte-tenu les délibérations favorables de la commune de Valzin en Petite Montagne et la Communauté de Communes de Petite Montagne.

Compte tenu de la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et à son déroulement, des remarques, des observations et propositions formulées à ce projet durant la procédure,

Compte-tenu des travaux déjà réalisés sur le site du lac et marais de Viremont depuis plusieurs années, des efforts consentis par les acteurs et gestionnaires du site pour sa préservation,

Compte-tenu la notion d'intérêt général parfaitement démontrée que défend le projet, pour la préservation de la ressource en eau

Compte-tenu du bilan écologique largement positif du projet,

Compte tenu des réponses apportées par le Conseil Départemental du Jura dans son mémoire,

Compte-tenu de la recommandation formulée dans le rapport d'enquête et rappelée ci-avant,

**J'ai l'honneur d'émettre,**

### UN AVIS FAVORABLE

**À la demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur la commune de Valzin en Petite Montagne**

**En recommandant que soit prise en compte la recommandation exposée ci-avant aux présentes.**

**Le 4 Septembre 2020  
Yolande GUYOTON,  
Commissaire Enquêteur désignée**

